



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**DEMANDE D'EXTENSION D'UN ATELIER LAITIER DE 125 A 180 VACHES LAITIERES ET D'UNE MISE A  
JOUR DU PLAN D'EPANDAGE**

**GAEC PANEL – SOULEUVRE EN BOCAGE**

**Communes concernées :**

**SOULEUVRE EN BOCAGE  
CAMPAGNOLLES  
VALDALLIERE**

Par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2023, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC PANEL, dont le siège social est situé «La Grande Cannière» - Sainte Marie Laumont - 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE, représenté par Mme Sylvie PANEL et MM. Gilles et Nicolas PANEL, gérants, relative à une demande d'extension d'un atelier laitier de 125 à 180 vaches laitières et d'une mise à jour du plan d'épandage, à SOULEUVRE EN BOCAGE - «La Grande Cannière» - Sainte Marie Laumont et «Tirgray».

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la direction départementale de la protection des populations du Calvados (6 Bd Général Vanier – 14070 CAEN Cedex 5).

Cette consultation du public se déroulera du mardi 30 mai au mardi 27 juin 2023 inclus, en mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE, où le dossier est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Elevages-et-industries-agro-alimentaires/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement/2023>.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Florence BESSY

